

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE**

6 JUILLET 2015

Séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du- Mont-Louis, tenue le 6 juillet 2015 à 20h00 à la salle du Conseil située au 1, 1^{ère} avenue Ouest à Mont-Louis.

Sont présents :

Serge Chrétien, maire
Diane Dupuis, conseillère au siège # 1
Marc Boucher, conseiller au siège # 2
Germain Émond, conseiller au siège # 3
Claude Laflamme, conseiller au siège # 4
Mario Lévesque, conseiller au siège # 5
Renaud Robinson, conseiller au siège # 6

Tous formant quorum, sous la présidence de monsieur Serge Chrétien, maire.

Sont également présents:

Suzanne Roy, sec.-trés. et directrice générale
Diane Gaumond, adj. à l'administration et sec.-trés. adjointe

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Acceptation de l'ordre du jour
3. Adoption des procès verbaux :
 - a. Séance ordinaire du 1^{er} juin 2015
4. Acceptation des dépenses
5. Fourniture d'enrobé bitumineux et pavage de diverses rues –Adjudication du contrat d'asphaltage
6. Adoption du Second projet de règlement 260-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements
7. MTQ – PRRRL – volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL)
 - a. Honoraires professionnels - Estimé du coût des travaux
 - b. Présentation d'une demande d'aide financière
8. Programme Nouveaux Horizons Aînés – Présentation d'un projet
9. Vente pour défaut de paiement de taxes – 5 rue de la Montagne
10. Autorisation cadastrale – Lots 264-1-5 et 269-1-8
11. Terrain de balle – Gros-Morne
12. Terrain municipal – 43, rue de l'Église Mont-Louis
13. Programme de transfert des installations portuaires – Demande d'une rencontre d'information
14. Demandes diverses :
 - a. Maison pour aînés Mer et Montagnes – Demande d'appui PNHA
 - b. Festival Country de Gros-Morne – Soutien technique et fermeture d'une section de route
 - c. Colloque et formation – ADMQ 2015
 - d. Club des 50 ans et + de Mont-Louis
15. Rapport des représentants municipaux aux différents comités
16. Période de questions
17. Levée de la session

110-07-2015

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Lévesque, appuyé de Germain Émond, et résolu à l'unanimité des conseillers :
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que proposé et que le point « Demandes diverses » demeure ouvert.
Proposition adoptée.

111-07-2015

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Tous les membres déclarent avoir lu le procès-verbal de la session suivante :
Séance ordinaire du 1^{er} juin 2015
Sur proposition de Renaud Robinson, Appuyé de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux soient adoptés sans modification.

Proposition adoptée.

112-07 -2015

ACCEPTATION DES DÉPENSES

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil approuve les listes suivantes :

Comptes à payer, pour un total général de	31 274.48 \$
Comptes payés, pour un total général de	32 837.19 \$
Paiements par dépôt direct, pour un total général de	27 748.07 \$

Présentées aux membres du Conseil lors de la préséance.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

113-07-2015

**FOURNITURE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET PAVAGE DE DIVERSES RUES –
ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASPHALTAGE**

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a lancé un appel d'offres sur le SEAO pour la fourniture d'enrobé bitumineux et le pavage de diverses rues ;

Considérant qu'une seule soumission a été déposée ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des critères de conformité, la soumission est conforme au devis d'appel d'offres ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis attribue le contrat de fourniture d'enrobé bitumineux et pavage de diverses rues – couche de correction et couche d'usure à la firme Entreprises Mont-Sterling pour une somme de 141 008.79 \$

La secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles tel qu'en fait foi l'acceptation des prévisions budgétaires 2015

Fonds Carrières et sablières	11 000.00 \$
Fonds éolien Cartier	50 000.00 \$
Fonds éolien Northland Power	67 759.82 \$
Remboursement TPS TVQ	12 248.97 \$

Proposition adoptée.

114-07-2015

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 260-2015 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 180 ET SES AMENDEMENTS AFIN
D'AUTORISER LES USAGES RELIÉS AU SERVICE DE LA CONSTRUCTION
D'ÉDIFICES ET DE MAISONS EN GÉNÉRAL DE CLASSE Ca DANS LA ZONE
Eaf.6.**

Considérant qu'une demande de modification de règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction d'un bâtiment commercial de classe Ca dans la zone Eaf.6 ;

Considérant que le second projet de règlement a été remis aux membres du Conseil et tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 18 juin 2015 et que personne ne s'est présentée à la rencontre;

En conséquence,

Sur proposition de Marc Boucher,
Appuyé de Diane Dupuis,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le deuxième projet de règlement 260-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 180 et ses amendements, afin d'autoriser les usages reliés au *Service de la construction d'édifices et de maisons en général de classe Ca* dans la zone Eaf.6, soit adopté.

Proposition adoptée.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2015

Second projet de règlement numéro 260-2015 modifiant le règlement de zonage numéro 180, et ses amendements, afin d'autoriser les usages reliées au service de la construction d'édifices et de maisons en général de classe Ca dans la zone Eaf.6

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la loi sur l'aménagement et d'urbanisme, le Conseil peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi ;

ATTENDU QU'il s'avère pertinent et opportun de procéder à une telle modification de manière à adapter le contenu de la réglementation aux besoins exprimés par la communauté locale et jugés pertinent par le Conseil;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté comme second projet sans changement ;

ATTENDU QUE tous les conseillers présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil décrète ce qui suit :

Article 1 But du règlement

Le présent règlement a pour but de modifier les usages permis dans la zone Eaf.6 pour autoriser un usage commercial relié au service de la construction d'édifices et de maisons en général de classe Ca.

Article 2 Grille des spécifications

La grille des spécifications pour les usages Eaf (Production et extraction) est modifiée par l'ajout de l'usage «Commerce et service de classe Ca ». La note « 14 » est ajoutée sous cet usage dans la grille. Le tout tel qu'indiqué à l'annexe 1 du présent règlement.

Article 3 Liste des Notes relatives à la grille des spécifications

La liste des *Notes relatives à la grille des spécifications* est modifiée par l'ajout de la note suivante :

« 14 : L'usage Commerce et service de classe Ca relié au service de construction d'édifices et de maisons en général est spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.6. »

Le tout tel qu'indiqué en annexe 2 du présent règlement.

Article 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Serge Chrétien
Maire

Suzanne Roy
Directrice générale et secrétaire-trésorière

SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS
GRILLE DES SPECIFICATIONS
Règlement de zonage: Article 12

ZONES <i>(SANS PERMIS DANS LA ZONE P.C. (COMMERCIALISER), ZONE D'ACTIVITE COMMERCIALE (CA) ET ZONE INDUSTRIELLE (I))</i>	AMPLIFICATION DE L'ENTRÉE								CARACTERISTIQUES DES BATIMENTS								
	Dans toutes les zones								Dans toutes les zones								
	Marge de recul arrière	Marge de recul latérale	Marge de recul avant	Largeur latérale		Marge de recul latérale	Marge de recul avant	Marge de recul arrière	Marge de recul latérale	Marge de recul avant	Marge de recul arrière	Marge de recul latérale	Marge de recul avant	Marge de recul arrière	Marge de recul latérale	Marge de recul avant	Marge de recul arrière
				Min	Max												
Production et extraction <i>(Eaf 2)</i>	Utilisation agricole	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Établissements et usages complémentaires	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Utilisation liée à l'agriculture	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Décharges industrielles et usages connexes	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Utilisation permise dans les zones résidentielles	S	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	Conformément à la réglementation qui le régit								
	Utilisation résidentielle de classe I, II et III	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	Conformément à la réglementation qui le régit								
	Commerce et services de classe Ca	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	1	5	10	15	20	25	30
	Utilisation de transport, communications et services publics de classe Tc	S	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	Conformément à la réglementation qui le régit								
	Utilisation industrielle de classe Pc, P1 et P2	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	Conformément à la réglementation qui le régit								
	Utilisation de production et d'extraction de produits minéraux	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
Utilisation professionnelle et de production de carrière et de matériaux <i>(SFP - Établissements et autres installations liées à l'exploitation des carrières, conformes aux articles 10 à 14.6.2 du présent règlement)</i>	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	
2 <i>(Eaf 14)</i>	Utilisation agricole	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Établissements et usages complémentaires	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Utilisation liée à l'agriculture	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Décharges industrielles et usages connexes	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.	S.R.
	Utilisation permise dans les zones résidentielles	S	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	Conformément à la réglementation qui le régit								
	Utilisation résidentielle de classe I, II et III	S.R.	7,0	8,0	7,0	8,0	15,0	6,0	Conformément à la réglementation qui le régit								

ANNEXE 2

Notes relatives à la grille des spécifications

X: Ne s'applique pas.
 S.R.: Sans restriction.
 Les dimensions indiquées sont en mètre linéaire.
 Les superficies indiquées sont en mètre carré.
 Les dimensions et superficies s'appliquent par unité, notamment dans le cas des bâtiments semi-détachés (jumelés) et contigus (en rangée).

- 1: Pour les unités localisées aux extrémités.
- 2: Les lots existants avant l'entrée en vigueur du présent règlement ou d'un règlement antérieur portant sur le même objet, dont la profondeur est égale ou inférieure à 22,0 mètres et les lots bénéficiant d'un droit acquis en vertu de l'article 256.1 de la Loi sur l'aménagement et de l'urbanisme pourront avoir une marge de recul arrière minimale de 3,0 mètres.
- 3: Si le stationnement est localisé dans la marge de recul avant, cette dernière sera alors de 15,0 mètres minimum.
- 4: Cette mesure vaut pour un bâtiment de 3 étages maximum. Pour chaque étage additionnel, ajouter 1,5 mètre à cette mesure.
- 5: Pour les bâtiments construits avec un ou des murs mitoyens, une des marges peut être éliminée, et ceci à condition que chacune des marges des bâtiments situés aux extrémités demeure à 9,0 mètres.
- 6: Bâtiment de 1 à 1 1/2 étage : 80 % de la surface bâtable;
 Bâtiment de 2 à 2 1/2 étages : 70 % de la surface bâtable;
 Bâtiment de 3 à 3 1/2 étages : 60 % de la surface bâtable;
 Bâtiment de 4 étages et plus : 55 % de la surface bâtable.
- 7: Pour les bâtiments bâtis avec un ou des murs mitoyens, une des marges latérales peut être éliminée à la condition que la somme des marges latérales demeure à 6,0 mètres.
- 8: Les marges de recul minimales s'appliquent à tout bâtiment principal, ou accessoires dont la superficie excède 20 mètres carrés, et aux équipements fixes sur le terrain.
- 9: Les érabières ne doivent être opérées qu'à des fins de production et/ou consommation des produits de l'érable résultant de l'exploitation sur place. Les érabières ne peuvent être en opération que durant la période des sucres qui couvre généralement la période du 1^{er} février au 1^{er} mai. Lorsqu'elles sont en opération pour une période supérieure à 4 mois, ou durant une période autre que la période des sucres, elles sont considérées comme des établissements de réception et de restauration et doivent, par conséquent, se localiser dans les zones commerciales.
- 10: Les prescriptions du "Guide des modalités d'intervention en milieu forestier du M.E.R." doivent être respectées.
- 11: Dans la zone Pc.5, les usages du groupe Pc "Installation portuaire et usages connexes de classe Tc" sont spécifiquement autorisés.
- 12: L'usage fabrication de savon artisanal et de produits pour le corps est spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.5
- 13: Les usages permis dans les zones Cb s'appliquent dans la zone Cb.1. En plus de ces usages, sont spécifiquement autorisés les usages 6000, immeuble à bureau 4222, garage et équipement d'entretien et 4818, installations liées à l'exploitation des éoliennes.
- 14: L'usage Commerce et service de classe Ca relié au service de construction d'édifices et de maisons en général est spécifiquement autorisé dans la zone Eaf.6.

115-07-2015

MTQ – Programme RRRL – Volet AIRRL / HONORAIRES PROFESSIONNELS POUR ESTIMÉ DE TRAVAUX

Considérant que le MTQ a lancé un appel de projet au Programme Réhabilitation du réseau routier local pour l'exercice financier 2015-2016 ;

Considérant que le Chemin du Portage est une route locale de niveau 2 admissible au Volet AIRRL du MTQ ;

Considérant que des travaux de reconstruction d'un mur de soutènement, d'amélioration de la chaussée et de drainage sont nécessaires sur le Chemin du Portage à Gros-Morne ;

Considérant qu'une estimation des coûts est requise lors de la préparation de la demande de subvention ;

Considérant que 2 fournisseurs ont soumis un budget d'honoraires professionnels pour la réalisation d'un estimé du coût des travaux à réaliser soit :

Tetra Tech inc.	10 900 \$
Stantec Experts Conseils	3 950 \$

Pour ces raisons,
Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme

Il est résolu à l'unanimité d'entériner la décision de la secrétaire-trésorière directrice générale d'octroyer le contrat à la Firme Stantec Experts Conseils pour une somme de 3 950 \$ plus taxes applicables.

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

Proposition adoptée.

116-07-2015

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis a pris connaissance des modalités d'application du volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local ;

POUR CES MOTIFS,
Sur la proposition de Mario Lévesque,
Appuyée par Marc Boucher
Il est unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

Proposition adoptée.

117-07-2015

DÉPÔT D'UN PROJET AU PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS AÎNÉS – «S'OUVRIR AU MONDE»

Considérant que la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis est engagée dans la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) pour la réalisation d'une politique et d'un plan d'action visant le mieux-être des aînés ;

Considérant que le PNHA permet le dépôt du projet «S'ouvrir au monde» afin de répondre aux besoins des aînés tel que déterminé lors des consultations publiques réalisées de la démarche MADA ;

Considérant que le projet permettra d'apporter un soutien aux aînés dans le développement des connaissances du monde internet et l'accessibilité à des équipements fonctionnels adaptés aux nouvelles technologies ;

Considérant que les membres du Club des 50 ans et + de Mont-Louis et différents organismes regroupant des aînés utilisent la salle communautaire du Centre Judes Drouin sis au 4, Avenue B, Mont-Louis, propriété de la Municipalité ;

Considérant que des améliorations locatives sont incontournables afin d'adapter les locaux à la clientèle et ainsi soutenir les différents projets mis de l'avant par les organismes actifs visant la participation et l'inclusion sociale des aînés ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Marc Boucher,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le dépôt du projet «S'ouvrir au monde» au Programme Nouveaux Horizons Aînés 2015-2016 ;

QUE le maire Serge Chrétien et la secrétaire-trésorière directrice générale Suzanne Roy soient autorisés à signer tous documents relatifs au dépôt et à la gestion du projet «S'ouvrir au monde» ;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis s'engage à assumer les coûts d'exploitation continus du projet ;

Proposition adoptée

118-07-2015

SUBDIVISIONS CADASTRALES - LOT 264-1-5 et 269-1-8 SEIGNEURIE MONT-LOUIS

Considérant qu'une demande de permis de lotissement a été déposée par Christian Laflamme afin de subdiviser les lots 264-1P et 269-1P de la Seigneurie de Mont-Louis pour créer les lots 264-1-5 et 269-1-8 ;

Considérant que le certificat autorisant une opération cadastrale requis en vertu du règlement de lotissement a été approuvé ;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis approuve le plan de subdivision cadastrale tel que préparé par Christian L'Italien, a.-g. sous le # 2212 de ses minutes datée du 17 juin 2015 afin de créer les lots 264-1-5 et 269-1-8 de la Seigneurie du Mont-Louis, cadastre de la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis, circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts.

Proposition adoptée.

119-07-2015

TERRAIN DE BALLE – GROS-MORNE

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été déposée par l'équipe de balle-rapide de Gros-Morne ;

Considérant que la demande vise la mise à niveau du terrain de balle afin de développer ce sport auprès des jeunes et accueillir d'éventuelles compétitions;

Sur proposition de Mario Lévesque,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis accorde un budget de 10 000 \$ pour la mise à niveau du terrain de balle de Gros-Morne soit 8 000 \$ en provenance du Surplus cumulé non affecté et 2000 \$ en matériaux du Programme FAIR ;

QUE Tim Robinson et Marc Boucher soit nommé responsable de la coordination des travaux ;
La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

120-07-2015

TERRAIN MUNICIPAL – 43 RUE DE L'ÉGLISE – MONT-LOUIS

Considérant que la firme Inspec-Sol a soumis une proposition de travail au montant de 1600 \$ plus taxes pour réaliser l'évaluation environnementale de site – phase I sur la propriété municipale sise au 43, rue de l'Église.

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyé de Germain Émond,
Il est résolu à l'unanimité :

QU'un projet de subdivision soit préalablement préparé par un arpenteur-géomètre tel qu'autorisé par la résolution 120-07-2014 afin de déterminer un emplacement conforme aux règles d'urbanisme ;;

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la réalisation des travaux d'évaluation environnementale de site – phase I par Inspec-Sol pour la somme de 1600 \$ plus taxes applicables après acceptation du projet de subdivision.

Proposition adoptée.

121-07-2015 MAISON POUR AINÉS MER ET MONTAGNES – DEMANDE D'APPUI PNHA

Sur proposition de Mario Lévesque,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis appuie l'organisme *Maison pour aînés Mer et Montagnes* dans le cadre du projet «les Nouveaux Horizons» pour la restauration de la cuisine et des équipements culinaires.

Proposition adoptée

122-07-2015 FESTIVAL COUNTRY DE GROS-MORNE – SOUTIEN TECHNIQUE ET FERMETURE D'UNE SECTION DE ROUTE

Sur proposition de Diane Dupuis
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis :

- ✓ Autorise la tenue du Festival Gros-Morne – Édition country du 24 au 26 juillet 2015 ;
- ✓ Autorise la fermeture du tronçon de la rue de l'Église localisé sur la façade de l'église et du presbytère de Gros-Morne, les 25 et 26 juillet 2015, pour la tenue d'une course à obstacles. Une signalisation de détour devra être installée.

Proposition adoptée.

123-07-2015 COLLOQUE ET FORMATION - ADMQ 2015

Considérant que l'ADMQ organise un colloque et une formation dans le secteur Matapédia-Les Plateaux ;

Considérant que des frais d'inscription 250 \$ pour le Colloque et de 286 \$ pour la formation dispensée par l'ADMQ sont exigés ;

Sur proposition de Renaud Robinson,
Appuyée de Claude Laflamme,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis autorise la participation de la directrice générale au Colloque et à la formation qui se tiendront les 26, 27 et 28 août 2015 ;

La secrétaire-trésorière certifie que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses acceptées dans la présente résolution.

124-07-2015 ÉCOCENTRE DE MONT-LOUIS – OUVERTURE À LA RÉCUPÉRATION

Considérant qu'une pétition «*demandant que la récupération de matériel soit autorisée tous les jours d'ouverture du site de la déchetterie*» a été déposée au Conseil municipal ;

POUR CETTE RAISON,
Sur proposition de Claude Laflamme
Appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers,

QUE la Municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis demande l'ouverture de l'Écocentre pour la récupération tous les jours ouvrables à l'exception des périodes de ramassage par l'entrepreneur spécialisé désigné.

Proposition adoptée.

125-07-2015 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Germain Émond la séance est levée.

Je, Serge Chrétien, maire, atteste que la signature du présent procès verbal, équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Serge Chrétien, maire

Suzanne Roy, d.g. et sec.- très.